



Article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : « Tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. »

La Lettre de l'Association

Septembre 2022

Editorial

Chères Adhérentes, Chers Adhérents,

Soumis à des délais imposés par des tiers, et faute d'avoir pris le temps nécessaire pour le faire, nous ne vous avons pas adressé de « Lettre de l'Association » depuis juin 2021 et nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

La présente lettre fait suite à notre dernière Assemblée Générale du 17 août dernier et vient en complément du procès-verbal de cette dernière désormais disponible sur le site Internet de votre association.

Comme vous pourrez le lire, les sujets ne manquent pas !

Nous avons plus que jamais besoin du soutien du plus grand nombre pour mener à bien les différentes missions définies dans nos statuts, traiter les différents sujets en cours et, d'une façon générale, défendre les intérêts des contribuables rétais face à des élus au mieux indifférents ou impécunieux et au pire indélicats.

En comptant sur votre soutien renouvelé et en demeurant, comme toujours, à votre disposition.

Pour le Conseil d'Administration, votre Président : Loïc BAHUET

Adhésion et cotisation 2022 / 2023

Ceux d'entre nous qui ne sont pas à jour de leur cotisation 2022 / 2023 trouveront ci-joint un bulletin de rappel.

Merci à eux, pour faciliter la tâche de notre Trésorier, de bien vouloir régulariser leur situation dans les meilleurs délais ou, s'ils ne souhaitent plus adhérer à l'association, de nous le faire savoir par tout moyen à leur convenance.

Assemblée Générale 2022

L'Assemblée Générale 2022 de l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré s'est déroulée le 17 août dernier à Saint-Clément-des-Baleines.

Comme chaque année vous trouverez dans l'onglet « Assemblées Générales » du site Internet de l'association, les comptes (2021/2022), le diaporama diffusé lors de cette réunion et le procès-verbal reprenant très largement les propos échangés.

Le Bureau de l'association reste à votre disposition pour des informations complémentaires ou pour répondre à vos questions.

Point sur les actions de l'association

Taxe d'Habitation et « Réforme Macron »

Nous vous avons présenté, lors de l'Assemblée Générale d'août 2019, une étude sur la Taxe d'Habitation dans les dix communes de l'Île de Ré et sur les conséquences financières de la « Réforme Macron ». Depuis, nous mettons à jour ce travail chaque année pour estimer les possibles conséquences financières de cette réforme, jusqu'en 2024, année où toutes les résidences principales seront exonérées de la Taxe d'Habitation. Vous trouverez la version 2022 de cette étude sur le site Internet de votre association dans l'onglet « Etudes », au chapitre « Taxe d'Habitation ».

2021 a marqué une étape dans cette réforme : résidents permanents de conditions les plus modestes totalement exonérés, exonération d'un tiers pour les autres résidents permanents, basculement de la part départementale de la Taxe Foncière aux communes en compensation de la perte de ressource fiscale liée à cette réforme et mise en place d'un coefficient correcteur d'équilibrage qui, par un mécanisme de versement ou de prélèvement, doit assurer la neutralité financière de cette réforme pour les communes (et pour les Communautés de Communes par un autre mécanisme). Comme vous pourrez le lire, jusqu'à ce jour, cette réforme est neutre financièrement pour les collectivités locales de l'Île de Ré.

A partir de 2024, où seuls les résidents secondaires seront soumis à une Taxe d'Habitation, une nouvelle ère s'ouvrira... ces contribuables, non-électeurs pour la plupart, seront-ils les vaches à lait des communes rétaises ?

L'avenir nous le dira et votre association sera plus que jamais attentive à toutes les dérives potentielles !

Radioscopies 2022

Comme chaque année, les radioscopies de la situation financière (de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 cette année) des cinq communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont été rédigées et mises en ligne sur le site Internet de l'association.

Les radioscopies des communes d'Ars-en-Ré et des Portes-en-Ré reprennent les réponses apportées aux questions posées aux Maires en 2021. Pour ce qui est des questions liées à ce nouveau millésime des radioscopies, elles seront adressées aux élus locaux concernés dans les prochaines semaines.

Par ailleurs, pour la première fois, nous avons rédigé une radioscopie consacrée aux aspects financiers du pont de l'Île de Ré. La première partie consacrée à « l'économie générale », couvrant la période 2009 / 2021, est en ligne sur le site Internet de l'association. Elle a fait l'objet de questions adressées à Madame Sylvie MARSILLY, Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Les réponses, apportées le 23 mars 2022 lors d'une rencontre avec Monsieur Jean-Christophe COSSO, Directeur Adjoint de l'Environnement et de la Mobilité, seront reprises dans la version 2022 de cette radioscopie, mise en ligne sur le site Internet de l'association en octobre prochain.

Les réflexions et la rédaction de la deuxième partie consacrée à « l'écotaxe » ont débuté. Quelques informations complémentaires doivent être récupérées auprès de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime notamment. La version couvrant la période 2009/2022 devrait être mise en ligne à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.

Vous serez avertis de ces publications par courrier électronique.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Pour mémoire, vous trouverez sur le site Internet de l'Association dans l'onglet « CDC Ile de Ré », au chapitre « Ordures Ménagères », tous les documents correspondant à cette affaire depuis le 6 juin 2019, date de notre premier courrier à Monsieur Lionel QUILLET, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, jusqu'au 12 août 2022, date du dépôt d'une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de Poitiers par notre avocat.

Notre objectif de voir les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré dans la gestion des ordures ménagères et des déchets assimilés jusqu'en 2020 (15,1 M€, à comparer par exemple aux 7,2 M€ de dépenses et aux 8,1 M€ de recettes réalisées en 2021), portés au crédit du Budget Annexe « Déchets » réouvert au 1^{er} janvier 2021 reste inchangé depuis l'origine de cette affaire.

Cette opération qui permettrait de respecter l'affectation, imposée par la loi, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères aux dépenses liées à la collecte, la gestion et l'élimination des déchets ménagers et assimilés, permettrait aux résidents permanents comme aux résidents secondaires (de façon équivalente et proportionnelle à leur(s) base(s) d'imposition) de voir le taux de cette taxe baisser et s'adapter aux besoins réels du territoire et de ses habitants.

Notre détermination reste intacte malgré tout ce que les responsables de cette dérive et leurs amis disent et écrivent !

Nous ne manquerons pas de vous tenir régulièrement informés de l'avancée de cette affaire.

Autres sujets d'étude

A côté des études mises à jour chaque année (endettements, Taxe GEMAPI, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Non-Bâties, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), disponibles sur le site Internet de votre association (onglet « Etudes »), d'autres sujets, pouvant mener à de nouvelles études, sont l'objet d'échanges et de réflexions permanentes notamment lors des réunions du Conseil d'Administration de votre association.

Le refus de Monsieur Alain POCHON, Maire des Portes-en-Ré, de bien vouloir nous fournir les justificatifs de l'augmentation des taux des Taxes Foncières pour 2022 nous a amené à saisir la Commission d'Accès à la Documentation Administrative (CADA). Nos échanges sont disponibles sur le site Internet de l'association dans l'onglet « Les communes - Les Portes en Ré ». Ce sujet d'étude reste donc ouvert à ce jour...

Le renouvellement du marché des ordures ménagères en février 2022 et la passe d'armes entre Monsieur Lionel QUILLET, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, Vice-Président en charge des déchets, démissionnaire la veille de la signature de l'appel d'offre n'ont pas manqué d'attirer notre attention. Face au silence de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, nous avons été contraint de saisir la CADA qui a répondu favorablement à notre demande, sous réserve du respect de la loi en matière de respect du secret des affaires. Nous ne devrions pas tarder à récupérer toutes les informations concernant ce dossier pour pouvoir l'étudier.

Deux de nos adhérents, louant de façon saisonnière des locaux meublés dont ils sont propriétaires et qu'ils ne destinent qu'à cet usage, nous ont signalé qu'ils avaient reçu en 2022, pour la première fois, un avis de Taxe d'Habitation en plus de leur avis de Cotisation Foncière des Entreprises. « Nouveauté » qui n'a pas manqué de nous étonner et qui fera l'objet d'une demande d'explication à la Direction des Finances Publiques.

L'emploi des recettes liées à la Taxe de Séjour, taxe affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique et aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques, faisait l'objet d'une annexe dans les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes de l'Île de Ré jusqu'en 2018. Mais il n'est plus détaillé depuis 2019. Nous avons adressé Monsieur Lionel QUILLET, Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, une demande d'informations complémentaires pour nous permettre d'étudier ce sujet de plus près.

Enfin, d'autres sujets feront l'objet, ou pas, en fonction des réflexions du Conseil d'Administration de votre association, de questions, d'études, de procédures... dont nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

A suivre...